RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/05/2025

VOI.25.00.A01414

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE et RUE CAMILLE FLAMMARION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2025 au 27/06/2025 RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE et RUE CAMILLE FLAMMARION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/06/2025 8H00 et jusqu'au 27/06/2025 17H00, la circulation des véhicules est interdite RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant RUE FLAMMARION depuis la RUE URBAIN LEVERRIER auront l'interdiction de tourner à gauche.

Les véhicules circulant RUE FLAMMARION depuis le carrefour à sens giratoire situé RUE et CHEMIN DE L'ESCALE auront l'interdiction de tourner à droite.

- Article 2 : À compter du 24/06/2025 8H00 et jusqu'au 27/06/2025 17H00, le stationnement des véhicules est interdit sur 50 mètres, RUE CAMILLE FLAMMARION et face à la RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 3 MAI 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée